

ARTISTE-AUTEUR

statut (*micro-BNC*)

déclaration

imposition

cotisation

droits

formation

défense de la profession

prospection

rémunération

facturation

contractualisation

définition du statut d'*artiste-auteur* en *micro BNC*

En tant que graphiste professionnel, il existe plusieurs façons de s'enregistrer administrativement. Ici, on s'intéressera principalement au statut juridique d'*artiste-auteur* en *micro-BNC* (régime fiscal simplifié de *Micro-entreprise en Bénéfices Non Commerciaux*).

En tant qu'*artiste-auteur* en *micro-BNC*, on est donc un·e professionnel·le indépendant·e qui exerce une activité artistique créative. Si cette activité relève davantage de l'exécution ou de la formation que de la création, il faudra alors adopter un autre statut, tels par exemple que celui d'*auto-entrepreneur*.

l'artiste-auteur peut facturer :

- Exercice ou cession de droits d'auteurs : *l'artiste-auteur* peut tirer une rémunération en contrepartie de l'exploitation de son œuvre dans le cadre de sa reproduction ou de sa représentation ;
- Vente ou location d'œuvres originales ;
- Vente d'exemplaires de l'œuvre par *l'artiste-auteur* qui en assure lui-même la reproduction ou la diffusion (auto-diffusion ou auto-édition) ;
- Remise d'un prix pour une œuvre : dans le cadre d'un concours par exemple ;
- Attribution de bourses : bourses de recherche, bourses de création, bourses de production, bourses de résidence, etc. ;
- Résidences de conception ou de production d'œuvres ;
- Participation à un jury avec un travail de sélection ou de présélection en vue de l'attribution d'un prix ou d'une récompense à un autre *artiste-auteur* ;
- Lecture publique d'une ou plusieurs de ses œuvres par l'auteur ;
- Présentation orale ou écrite d'une ou plusieurs de ses œuvres par l'artiste : cela comprend également la présentation du processus de création ;
- Dédicace assortie de la création d'une œuvre ;
- Conception et animation d'une collection éditoriale originale ;
- Revenus accessoires : rémunérations tirées d'activités exercées dans le prolongement d'une activité artistique :
 - rencontres publiques et débats sans lien avec l'œuvre de *l'artiste-auteur* ;
 - enseignements donnés dans l'atelier ou le studio de *l'artiste-auteur* ;
 - ateliers artistiques ou d'écriture ;
 - participation à la conception d'une œuvre sans acte de création originale.

Service-public.fr – devenir graphiste indépendant
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36832>

◇ Christelle Capo-Chivhi, *Le Nouveau guide du graphiste indépendant*, Pyramid, 2015.

En tant que graphiste professionnel, on peut pratiquer sous différents statuts juridiques :

- salarié;
- associé d'entreprise
- libéral;
- auto-entrepreneur;
- entrepreneur individuel (EI);
- **artiste-auteur** :
 - **Traitements et Salaires** :
 - régime spécial **micro-BNC** (Bénéfices Non Commerciaux)
 - si les recettes **HT** sont inférieures à 77 700€;
 - **déclaration contrôlée**
 - si les recettes annuelles **HT** sont supérieures à 77 700€.

C'est dans l'emploi des graphistes que l'on trouve le plus de salariat déguisé (ou présomption de salariat). Avec un taux de charges sociales d'environ 22% pour les auteurs contre 75% pour un salarié, la tentation est grande. L'URSAAF^[94] le sait et veille. Il faut porter une grande attention sur ce point :

- pas d'utilisation en client unique d'un graphiste;
- pas d'horaires à respecter;
- pas de lien de subordination;
- pas de facturation d'un forfait mensuel récurrent;
- pas de facturation au temps passé.

déclaration / immatriculation

Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle elle retire des revenus a l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement, même si elle exerce ou qu'elle a exercé par ailleurs une autre activité (salariée, profession libérale, artisanale, commerciale, agricole, étudiante... y compris retraitée).

Les **artistes-auteurs**, dès-lors qu'ils souhaitent présenter et commercialiser leurs œuvres (lors d'expositions, d'ateliers portes ouvertes, de ventes sur internet, facture de droits d'auteurs etc...) doivent se déclarer auprès du **guichet unique** géré par l'**INPI**^[1] afin d'être reconnu fiscalement et socialement en vertu des lois sociales (**art. L-382-1 du CSS**^[2]).

Le micro-entrepreneur ne doit pas dépasser un plafond de chiffre d'affaires fixé à 77 700€ pour les prestations de service et les activités libérales (exemples : coach sportif, professeur particulier, rédacteur web). Au-delà, il perd le bénéfice de ce régime fiscal simplifié.

Si les revenus accessoires de l'**artiste-auteur** représentent plus de 50% de ses revenus artistiques globaux pour les 3 dernières années, ses revenus accessoires perçus au titre de l'année N relèveront de la **Sécurité sociale des indépendants**. Autrement dit, il cotisera pour un régime autre que le régime des **artistes-auteurs**.

De la même façon, le montant annuel des revenus issus de ces activités ne doit pas excéder 13 980€ (en 2024). Si ce plafond est dépassé, les sommes perçues au titre des activités accessoires sont soumises au régime des travailleurs indépendants, et ce à partir du 1^{er} euro.

L'inscription au guichet unique géré par l'**INPI** donnera lieu à la délivrance des immatriculations suivantes :

- **code APE**
Correspond à l'activité principale exercée : **code 7410 Z** pour l'activité de designer graphique;
- **numéro SIREN**
Un seul **Système d'Identification du Répertoire des Entreprises** est donné par personne physique. L'**INSEE**^[3] l'attribue automatiquement à la suite de sa déclaration d'activité;
- **numéro SIRET**
On obtient autant de numéros relevant du **Système d'Identification du Répertoire des Entreprises** que d'adresses professionnelles déclarées.
On doit attendre de recevoir son numéro **SIRET** pour émettre sa première facture;
- **numéro de TVA intracommunautaire**
Fourni par le service des impôts des entreprises.

[1] **L'Institut national de la propriété industrielle (INPI)**, est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère français de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique. L'INPI a pour missions :
- en tant qu'office des brevets, de recevoir les dépôts et délivrer les titres de propriété industrielle: brevets, marques, dessins et modèles;
- de gérer les procédures d'opposition contre les titres nationaux délivrés, notamment contre les brevets depuis la **loi PACTE du 22 mai 2019**;
- de participer à l'élaboration du droit de la propriété industrielle;
- de mettre à la disposition du public toute information nécessaire pour la protection des titres de propriété industrielle;
- de former et sensibiliser tous les acteurs économiques aux questions de la propriété industrielle;
- de centraliser le registre national du commerce et des sociétés.
- de gérer le **Bulletin officiel de la propriété industrielle**.
<https://www.inpi.fr/>

Entreprendre.Service-Public.fr – **Création d'entreprise : choisir la forme juridique**
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23844>

Entreprendre.Service-Public.fr – **Société coopérative de production (SCOP)**
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31328>

La Maison des artistes – Formulaire d'enregistrement sur le guichet unique, mode d'emploi
https://www.lamaisondesartistes.fr/site/wp-content/uploads/2024/04/Mode-emploi_Declarer-son-activite-sur-le-Guichet-unique-INPI-2.pdf

[2] **Article L382-1 du Code de la Sécurité sociale**
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036392732

[3] **L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)** est chargé de la production, de l'analyse et de la publication des statistiques officielles en France. C'est l'INSEE qui détermine la **Nomenclature d'Activités Française (NAF)** à laquelle se rattache le **code APE**.
<https://www.insee.fr/fr/accueil>

INSEE – Nomenclature d'Activités Française (NAF)
<https://www.insee.fr/fr/accueil>

BPI France – Comparaison entre l'entrepreneur individuel classique et le micro-entrepreneur
<https://bpi.france-creation.fr/encyclopedie/micro-entreprise-regime-auto-entrepreneur/comparaison-dautres-regimes/comparaison-1>

Maison des artistes – créer son activité
<https://www.lamaisondesartistes.fr/site/identification-fiscale-sociale/>

les impôts

L'impôt constitue un des prélèvements obligatoires effectué par voie d'autorité par la puissance publique (l'État et les collectivités territoriales) sur les ressources des personnes vivant sur son territoire ou y possédant des intérêts. Ce prélèvement est destiné à être affecté par l'intermédiaire des budgets publics au financement de ressources (biens ou services) d'utilité générale.

Le taux d'imposition dépend du régime fiscal adopté qui dépend à son tour du statut juridique adopté. Dans tous les cas, il est obligatoire de déclarer ses revenus aux impôts.

Si vous gagnez plus de 5 000 €/an ou si vous n'êtes plus étudiant·e, alors vous devez vous déclarer (en tant qu'*artiste-auteur*) et vous êtes dans l'obligation de souscrire une déclaration personnelle de revenus.

Dans le cas où vous avez plusieurs activités rémunératrices (activité artistique, activité commerciale ou indépendante, salariat, fonction publique, activité agricole...) vous cotisez pour chacune, dans le régime correspondant et devez remplir les obligations fiscales qui s'y attachent.

À partir de quel âge paie-t-on des impôts ?

- *De 18 ans à 20 ans*

On peut décider décider :

- de rester rattaché au foyer fiscal de ses parents (on n'a alors pas de déclaration à effectuer en son nom).
- de déclarer ses revenus perçus en souscrivant sa propre déclaration.

- *De 20 à 22 ans*

On a l'obligation de souscrire à une déclaration de revenus personnelle, mais on peut demander à rester rattaché au foyer fiscal de ses parents.

- *De 23 à 26 ans*

On a l'obligation de réaliser une déclaration à titre personnel. On peut néanmoins rester rattaché au foyer fiscal de ses parents si on est étudiant.

- *À partir de 26 ans*

On a l'obligation de souscrire à une déclaration de revenus individuelle même en cas de non-imposition.

- *étudiant, âgé de 26 ans et plus*

On a l'obligation de souscrire à une déclaration personnelle de revenus. On ne peut plus être rattachés au foyer fiscal de ses parents.

spécificités des différents statuts du point de vue des impôts

• régime *Traitements et salaires*

Les droits d'auteur sont imposables dans la catégorie des *Traitements et salaires* lorsqu'ils sont intégralement déclarés par des tiers (éditeurs, producteurs ou organismes de gestion collective tels que la **SACEM** (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique)).

• régime *micro-BMC*

Il s'agit d'un mode de déclaration simplifiée, on ne déclare que les recettes brutes (hors **TVA**), l'administration fiscale leur applique un abattement de 34% pour calculer le revenu imposable.

Le régime *micro-BNC* s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 77 700 €. Au-delà de ce chiffre, on doit basculer sur le régime de la déclaration contrôlée.

• régime de *Déclaration contrôlée*

Il s'agit du régime le plus favorable financièrement, mais plus coûteux en temps. On doit détailler les recettes dépenses sur un livret de compte. Si on effectue des achats de matériel réguliers, on pourra opter pour la **TVA** et obtenir des crédits de **TVA** permettant d'ammortir les investissements.

Lors de la déclaration d'impôts, on déduit de ses recettes toutes ses charges (matériel, loyer, chauffage proportionnellement à la surface occupée, trajets, téléphone...).

Ce régime est obligatoire au-dessus de 77 700 € HT de recettes.

En fonction de la nature de ses activités, on peut combiner le régime *Traitements et salaires* et le régime *micro-BMC*.

barème impôts sur le revenu^[4]

Pour un célibataire (unepart), les impôts sont calculés en fonction des tranches de revenu suivantes :

Fraction du revenu imposable	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
• 11 294 €	0%
• De 11 295 € à 28 797 €	11%
• De 28 798 € à 82 341 €	30%
• De 82 342 € à 177 106 €	41%
• Supérieur à 177 106 €	45%

Voici un exemple de calcul :

Un célibataire (foyer d'une seule part) dont le revenu net imposable est de 30 000 €, sans aucune réduction ni déduction présente un *quotient familial* de 30 000 €.

• *Jusqu'à 11 294 €*
0%

• *De 11 295 € à 28 797 €*
 $(28\,797\text{€} - 11\,294\text{€}) \times 11\% = 17\,503\text{€} \times 11\% = 1\,925,33\text{€}$

• *De 28 798 € à 30 000 €*
 $(30\,000\text{€} - 28\,797\text{€}) \times 30\% = 1\,203\text{€} \times 30\% = 360,90\text{€}$

Son impôt brut est de : $0\text{€} + 1\,925,33\text{€} + 360,90\text{€} = \mathbf{2\,286,23\text{€}}$

Ligue des auteurs professionnels –
Petit guide du régime fiscal des artistes-auteurs
<https://ligue.auteurs.pro/2020/06/19/petit-guide-du-regime-fiscal/>

[4] Service-Public.fr – *Barème des impôts sur le revenu*
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1419>

TVA ^[5]

Les différents taux de TVA :

- 5,5% = Vente d'une œuvre originale par l'auteur ou ses ayants droits ;
- 10% = Cession de droits d'auteur (droit de représentation, de reproduction, d'adaptation, d'exploitation) et d'interprétation ;
- 20% = Pour toutes les autres opérations.

Franchise en base de TVA ^[6]

À partir du premier juin 2025, le graphiste en *micro-BNC* bénéficiera d'une *franchise en base de TVA* sur ses recettes artistiques (droits d'auteur, ventes d'œuvres...) sur les livraisons d'œuvres et les cessions de droits d'auteurs si son chiffre d'affaires ne dépassera pas 25 000€. Au-delà, il devra facturer la **TVA**.

Dans ce cadre, l'*artiste-auteur en micro-BNC* doit fournir à son client une facture hors taxes avec la mention « *TVA non applicable – article 293 B de la Sécurité sociale* ^[7] ».

cotisation foncière des entreprises

Conformément au 2°, 2bis° et 3° de l'article 1460 du code général des impôts, les *artistes-auteurs* et autrices mentionnés à l'Article L382-1 du code de la Sécurité sociale ^[8] sont exonérés de cotisation foncière des entreprises.

[5] **Service-Public.fr – Artiste-auteur: fiscalité (déclaration de revenus, TVA et CFE)**

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36428#:~:text=Le%20taux%20de%20TVA%20%C3%A0,toutes%20les%20autres%20op%C3%A9rations%20%3A%2020%20%25>

[6] **Maison des artistes – Mon taux de TVA, franchise TVA ?**

<https://www.lamaisondesartistes.fr/site/identification-fiscale-sociale/mon-taux-de-tva-franchise-tva/>

[7] **Légifrance – article 293 B du code de la Sécurité sociale**

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/

[8] **Légifrance – Article L382-1 du code de la Sécurité sociale**

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036392732

Impôt.gouv – démarches en ligne

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R3120>

Impôt.gouv – formulaires de déclaration d'impôts

<https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2042/declaration-des-revenus>

Ligues des auteurs professionnels – guide du régime fiscal des artistes-auteurs

<https://ligue.auteurs.pro/2020/06/19/petit-guide-du-regime-fiscal/>

guide pour remplir sa feuille d'impôts

<https://www.graphiste-et-independant.com/declaration-impots-freelance-2>

feuille d'imposition

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2042/2023/2042_4319.pdf

protection sociale

Le système de *Sécurité sociale* français repose sur le principe de solidarité. Toute personne qui perçoit des revenus dans le cadre de son activité doit verser des cotisations et des contributions sociales venant financer le système de protection sociale français (**URSAAF**^[9]).

L'*artiste-auteur en micro-BNC* bénéficie de la couverture sociale des *artistes-auteurs*, à savoir :

- du remboursement des frais de santé versés par la caisse primaire d'assurance maladie de votre lieu de résidence ;
- des indemnités maladie, maternité, paternité, invalidité et décès versées par sa caisse primaire d'assurance maladie lorsque son *assiette sociale* de l'année précédente est au moins égale à 600 **SMIC** (6 342 € en 2022) à hauteur de 50 % du gain journalier (revenu annuel divisé par 365) ; (*Auto-entrepreneur* : 56,36 € par jour si on gagne plus de 4 093,20 € par an).
- le cas échéant, des prestations familiales versées par la caisse d'allocations familiales de votre lieu de résidence ;
- Retraite de base gérée par la **CIPAV**^[10] ;
- Retraite complémentaire gérée par l'**IRCEC**^[11] ;
- Assurance invalidité, décès ;
- Allocations familiales ;
- Formation professionnelle.

retraite

Tous les *artistes-auteurs* sont affiliés à un régime commun : *Le régime des artistes-auteurs professionnels (RAAP)*, à condition que leurs revenus artistiques perçus au cours de l'année civile précédente (l'année N -1) ont été au moins égaux à 10 143 €.

En dessous de ce seuil, l'affiliation au **RAAP** est facultative et s'effectue sur demande de l'*artiste-auteur*.

La *Sécurité sociale des artistes-auteurs* affine les *artistes-auteurs* dès le premier euro perçu et gère leur retraite. Cependant, les *artistes-auteurs* sont obligés de souscrire à une retraite complémentaire qui est gérée quant à elle par l'**IRCEC**.

déclaration URSAAF

Chaque année, l'*artiste-auteur* déclare ses revenus artistiques de l'année passée auprès de l'**URSAAF Limousin**. Cette déclaration, dite également « *déclaration sociale* », est indispensable puisqu'elle sert de base de calcul pour l'*assiette sociale* permettant ainsi d'ouvrir des droits sociaux.

Le *micro-entrepreneur* est dispensé d'établir une déclaration professionnelle de bénéficiaires au titre des **BNC**. Il lui suffit de porter via son espace particulier sur impots.gouv.fr dans la *déclaration complémentaire de revenu (n°2042-C Pro)* le montant des recettes (**BNC**). La déclaration unique permet ainsi le calcul des cotisations et contributions sociales personnelles et celui de l'impôt sur le revenu.

La déclaration de revenus une fois validée par les impôts, les éléments nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales seront transmis automatiquement par l'administration fiscale à l'**URSAAF** qui pourra ainsi procéder au réajustement des échéanciers de cotisations provisionnelles et à la régularisation de la cotisation définitive. L'**URSAAF** reste l'interlocuteur des *artistes-auteurs en micro-BNC* pour la gestion et le paiement des cotisations et contributions sociales personnelles.

Les dates de paiement des cotisations auprès de l'**URSAAF** sont définies pour chaque année aux dates suivantes :

- 15 janvier ;
- 15 avril ;
- 15 juillet ;
- 15 octobre.

[9] En France, les *Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)* sont des organismes privés du secteur non marchand chargés d'une mission de service public, relevant de la branche recouvrement du régime général de la Sécurité sociale.
<https://www.insee.fr/fr/accueil>

[10] La *Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (CIPAV)* est une caisse de retraite et de prévoyance en France. C'est une section inter-professionnelle de la *Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)* qui gère les professionnels libéraux qui ne sont pas attachés à une autre section et les micro-entrepreneurs exerçant une activité libérale.
<https://www.lacipav.fr/>

[11] L'**IRCEC** est l'*Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création*.
<https://www.ircec.fr/ircec/retraite-artistes-auteurs/>

IRCEC – Guide des retraites des artistes-auteurs
<http://cgfm000.fr/docs/guideircec2024.pdf>

BNP Paribas – Retraite des artistes-auteurs
<https://www.la-retraite-en-clair.fr/parcours-professionnel-regimes-retraite/retraite-artistes/retraite-artistes-auteurs#:~:text=Le%20R%C3%A9gime%20des%20artistes%20auteurs,%2C%20pour%20les%20cotisations%202023.>

URSAAF – Débuter son activité
<https://www.ursaafr.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm/vous-etes-artiste-auteur/debuter-votre-activite.html>

Maison des artistes – calendrier des cotisations
<https://www.lamaisondesartistes.fr/site/fiches-pratiques/quel-taux-de-cotisations-quel-calendrier/>

cotisations

En tant qu'*artiste-auteur* en *micro-BNC*, le montant des cotisations sociales correspond à 18,5% du chiffre d'affaires. L'*assiette sociale* correspond au montant du bénéfice (ou du déficit) déclaré à l'**URSAAF**.

Si on opte pour le *versement libératoire* (versement des cotisations sociales et de l'impôt auprès de l'**URSAAF** une seule fois par an au lieu de quatre), le taux appliqué est alors de 22,8%.

On doit toujours effectuer sa déclaration de chiffre d'affaires tous les mois ou tous les trimestres.

- En *micro-BNC*, on doit justifier de recettes supérieures ou égales à environ 5 208 € pour bénéficier des droits sociaux correspondant à ce statut. Pour le calcul de l'*assiette sociale*, un abattement de 34%, puis une majoration de 15% est appliquée. Par exemple, en déclarant 10 000 € à l'**URSAAF**, l'*assiette sociale* est de 7 590 €.
- En **BNC** (*déclaration contrôlée*). Une majoration de 15% est appliquée. Par exemple, en déclarant 10 000 € de bénéfice à l'**URSAAF**, l'*assiette sociale* est de 11 500 €.

Une fois l'*assiette sociale* déterminée, le montant des cotisations à payer est calculé en application des taux suivants :

- *Sécurité sociale* : 0,40% (entièrement pris en charge par l'État) ;
- Assurance vieillesse plafonnée : 6,90% (dont 0,75% pris en charge par l'État). L'*assiette sociale* est limitée à 46 368 €. La cotisation est donc au maximum de 2 853 € au titre des revenus de 2024 ;
- *Contribution sociale généralisée (CSG)* : 9,20% (dont 6,80% déductibles fiscalement) ;
- *Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)* : 0,50% ;
- *Contribution à la formation professionnelle continue (CFP)* : 0,35%.

cotisations minimum et surcotisation ^[12]

Lorsque son chiffre d'affaires est égal à 0 €, l'*artiste-auteur* n'est pas tenu de régler des cotisations sociales.

Cependant, au moment de la déclaration de revenus, celui-ci peut demander à ce que ses cotisations sociales ne soient pas inférieures au montant minimal des cotisations sociales, il décide alors de *surcotiser* de manière forfaitaire. Cette option permet de continuer à bénéficier des garanties liées au paiement des cotisations malgré un chiffre d'affaires nul. La *Sécurité sociale des artistes-auteurs* peut allouer une aide pour prendre en charge une partie de ces cotisations.

modulation des cotisations

L'*artiste-auteur* en *micro-BNC* peut moduler ses appels de cotisation trimestriels au plus près de ses revenus réels. Cette demande s'effectue au minimum 15 jours avant l'échéance trimestrielle à payer.

cotisations en début d'activité

En début d'activité, le revenu professionnel n'est pas connu. Les cotisations sont donc calculées sur des bases forfaitaires, selon la nature de l'activité.

Suite à la déclaration de l'activité artistique, le nouvel identifié verra ses cotisations appelées sur un seuil d'entrée prévisionnel de 150 x heure/**SMIC** (soit 1 715,50 € pour 2024) pour l'ouverture de ses droits, en l'absence de revenus de référence, au prorata de son début d'activité.

Pour les *artistes-auteurs* en *micro-BNC*, ces cotisations sont donc calculées à titre provisionnel sur une assiette forfaitaire de 150 **SMIC horaires** par trimestre soit 600 **SMIC horaires** pour une année complète.

L'année suivante, une fois les revenus déclarés, l'**URSAAF** procède aux calculs définitifs des cotisations dues. Cependant, on peut demander une modulation de ce forfait de début d'activité dès réception de l'échéancier.

- # **URSAAF – Comprendre et payer ses cotisations**
<https://www.ursaff.fr/portail/home/artisan-commerçant/comment-sont-calculées-les-cotisations-en-debut-dactivite.html>
- # **Service-public.fr – Tout ce qu'il faut savoir sur les cotisations sociales d'un micro-entrepreneur**
[https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36232#:~:text=Vous%20exercez%20une%20activit%C3%A9%20de%20prestation%20de%20services%20\(BNC\),de%20votre%20chiffre%20d%E2%80%99affaires.](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36232#:~:text=Vous%20exercez%20une%20activit%C3%A9%20de%20prestation%20de%20services%20(BNC),de%20votre%20chiffre%20d%E2%80%99affaires.)
- # **La Maison des artistes – Régime artiste-auteur: cotisations, calendrier, coexistence**
[https://www.lamaisondesartistes.fr/site/fiches-pratiques/quel-taux-de-cotisations-quel-calendrier/#:~:text=Pour%20les%20artistes%20auteurs%20en%20BNC%20%3D%20BNC%20%2B%2015%25%2E2%80%99auteurs%20per%C3%A7us%20\(recettes\).](https://www.lamaisondesartistes.fr/site/fiches-pratiques/quel-taux-de-cotisations-quel-calendrier/#:~:text=Pour%20les%20artistes%20auteurs%20en%20BNC%20%3D%20BNC%20%2B%2015%25%2E2%80%99auteurs%20per%C3%A7us%20(recettes).)
- # **Ministère de l'économie et des finances – Micro-entreprises, quel est le montant de vos cotisations sociales ?**
<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/micro-entreprise-auto-entreprise-charges-sociales>

[12] **La Sécurité sociale des artistes-auteurs – Surcotisation forfaitaire**
<https://www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/mon-activite-artistique/baisse-de-revenus/surcotisation-forfaitaire>

aides sociales

Si l'*artiste-auteur* subit une baisse de revenus et/ou s'il éprouve certaines difficultés, il peut bénéficier de certaines prestations ou aides sociales pour faire face à ce moment difficile :

- Lorsque les revenus artistiques n'atteignent pas le seuil de 600 SMIC, il peut demander à *surcotiser* de manière forfaitaire afin de bénéficier d'une couverture sociale plus protectrice [voir plus haut ↑];
- La CAF [13] propose deux aides pour compléter les revenus :
 - Sous conditions de ressources et de justificatifs administratifs, il peut avoir droit au **RSA (Revenu de Solidarité Active)**;
 - La **Prime d'activité** peut venir compléter les revenus s'ils sont modestes;
- La CAF peut apporter une aide au logement versée tous les mois après le mois de la demande;
- Sans mutuelle, l'*artiste-auteur* peut demander la **CSS (Complémentaire Santé Solidaire)**. Pour moins de 1€ par jour, il ne paiera plus la plupart de ses soins.
- L'*artiste-auteur* en *micro-BNC* peut moduler ses appels de cotisation trimestriels au plus près de ses revenus réels [voir plus haut ↑].

précompte

Le *précompte* correspond au paiement des cotisations par le *diffuseur* (client) pour le compte de l'auteur. Seuls les revenus déclarés en *Traitements et salaires* peuvent être soumis au précompte.

Ainsi, les *diffuseurs* précomptent les cotisations de l'*artiste-auteur* et les reversent pour votre compte à l'**URSAAF Limousin** lors de leurs déclarations trimestrielles.

dispense de précompte [14]

Si on déclare ses revenus en *micro-BNC* et qu'on ne souhaite pas que ses *diffuseurs* précomptent les cotisations, on doit leur fournir un *justificatif de dispense de précompte*. Il est envoyé à l'*artiste-auteur* chaque année automatiquement par l'**URSAAF**.

En cas de nouvelle affiliation, la *notification d'immatriculation* vaut pour dispense uniquement la première année.

La dispense de précompte implique :

- que l'on soit rémunéré en brut sur ses factures(?);
- que l'on reverse soi-même ses cotisations sociales auprès de l'**URSAAF**.

part diffuseur [15]

Lorsqu'il rémunère l'*artiste-auteur*, le *diffuseur* doit s'acquitter auprès de l'**URSAAF Limousin** d'une contribution à la *Sécurité sociale* de 1 % de la rémunération brute versée à l'artiste ainsi que d'une contribution au titre de la *formation professionnelle* au taux de 0,10 %.

[13] CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
<https://www.caf.fr/>

Sécurité sociale des artistes-auteurs – Quelles aides en cas de baisse des revenus artistiques?
<https://www.secu-artistes-auteurs.fr/aide-et-contacts?question=puis-je-beneficier-rsa-de-allocation-specifique-solidarite-tout-exercant-activite-artistique>

mesdroitssociaux.gouv.fr – Simulateur de droits sociaux
<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur/accueil>

[14] La Maison des artistes – Comment obtenir une dispense de précompte ?
<https://www.secu-artistes-auteurs.fr/aide-et-contacts?question=comment-obtenir-une-dispense-de-precompte#~:text=La%20dispense%20de%20pr%C3%A9compte%20est,S%C3%A9curit%C3%A9%20sociale%20des%20artistes%20auteurs.>

[15] Kit de survie du créatif – Qu'est-ce que le 1,1% diffuseur ?
<https://kitdesurvie.metiers-graphiques.fr/articles/qu-est-ce-que-le-1-1-diffuseur#~:text=Le%201%2C1%20%25%20diffuseur%20est,la%20comptabilit%C3%A9%20de%20votre%20client.>

organismes de gestion des droits d'auteurs

- En adhérant à l'**ADAGP** [16], on lui confie le soin de rédiger et de négocier les contrats de cession de droits avec les éditeurs ou les producteurs, d'encadrer l'utilisation des œuvres et de facturer les montants correspondants. L'**ADAGP** gère les droits d'auteur lors de la diffusion des images du travail de l'*artiste-auteur*.
- La **SAIF** [17] est une société civile dont la mission est de défendre, percevoir et répartir les droits des auteurs des arts visuels. Elle perçoit pour le compte de ses auteurs les droits dits collectifs (copie privée, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèque et télévision par câble) et intervient également pour la gestion des autres droits d'auteur

[16] **ADAGP (Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques)**
<https://www.adagp.fr/fr>

[17] **SAIF (Société des Auteurs des arts visuel et de l'Image Fixe)**
<https://www.saif.fr/>

formation – information

- L'**AFDAS** [18] est *opérateur de compétences (OPCO)* des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement. Ses cinq missions principales sont :
 - Accompagner le développement de l'alternance ;
 - Accompagner les entreprises dans le développement de la formation et particulièrement les **TPE-PME** ;
 - Accompagner les branches professionnelles dans le développement de certifications et l'observation de l'emploi ;
 - Accompagner les mutations économiques ;
 - Développer l'accès à la formation.
- **Culture Action** [19] est le Centre de professionnalisation des entrepreneurs culturels et artiste en Région Bourgogne-Franche-Comté.
- Le **CNAP** [20] est l'un des principaux opérateurs de la politique du ministère de la Culture. Il a pour missions de soutenir et de promouvoir la création contemporaine : peinture, sculpture, design, photographie, vidéo, design graphique, etc. Le **CNAP** met en œuvre un ensemble de dispositifs de soutien, de coproduction et de commande destinés à accompagner les artistes et les professionnels de l'art contemporain dans leurs projets. Centre de ressources, il produit et relaie les informations nécessaires à l'exercice de leur pratique professionnelle.
- **La Maison des artistes** [21] est l'association nationale des artistes des arts visuels de France. Elle a pour but de défendre, de promouvoir et d'accompagner ses membres, artistes des arts visuels, tout au long de leur vie professionnelle.

[18] **AFDAS (Assurance Formation Des Activités du Spectacle)**
<https://www.afdas.com/afdas.html>

[19] **Culture Action**
<http://www.culture-action.org/>

[20] **CNAP (Centre National des Arts Plastiques)**
<https://www.cnap.fr/>

[21] **La Maison des artistes**
<https://www.lamaisondesartistes.fr/site/>

[22] **CAAP (Comité Pluridisciplinaire des Artistes-Auteurs et des Artistes-Autrices)**
<https://caap.asso.fr/spip.php?rubrique>

[23] **AFD (Alliance française des Designers)**
<http://www.alliance-francaise-des-designers.org>

La Buse
<https://la-buse.org/>

[24] **La Maison des artistes – Aides à la création**
<https://www.lamaisondesartistes.fr/site/fiches-pratiques/les-aides-a-la-creation/>

Ministère de l'économie et des finances – Aide aux artistes auteurs
<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aide-financiere-micro-entreprise-auto-entreprise>

[25] **Ministère de la culture – Allocation d'installation d'atelier et d'achat de matériel (AIA)**
<https://www.culture.gouv.fr/demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Allocation-d-installation-d-atelier-et-d-achat-de-materiel-AIA>

[26] **Ministère de la culture – AIC (Aide individuelle à la création)**
<https://www.culture.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Aide-individuelle-a-la-creation-AIC>

[27] **DRAC Bourgogne-Franche-Comté**
<https://www.culture.gouv.fr/fr/regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

Aide création artistique (AIC) en Bourgogne-Franche-Comté
<https://ellesfontla.culture.gouv.fr/aides/4>

défense de la profession

- Le **CAAP** [22] est une organisation syndicale nationale, il défend les intérêts moraux et matériels des artistes-auteurs et des artistes-autrices quel que soit leur domaine de création artistique ;
- L'**Alliance Française des Designers (AFD)** [23] représente les designers quelles que soient leurs disciplines et leur forme juridique.

aides à la création [24]

- Pour encourager l'émergence de projets artistiques, le ministère de la Culture accompagne les artistes grâce à des **AIA** [25] (*Aides Individuelles à l'installation d'Atelier et d'achat de matériel*) dédié à la pratique artistique.
- Pour encourager l'émergence de projets artistiques, le ministère de la Culture accompagne les artistes grâce à des **AIC** [26] (*Aides Individuelles à la Création*) qui contribuent au financement de leurs recherches et à l'élaboration des œuvres.
- Chaque année, plusieurs centaines d'artistes peuvent bénéficier d'une aide individuelle à la création allouées par les **DRAC** [27] (*Directions Régionales des Affaires Culturelles*) pour leur permettre de mener à bien un projet ou une recherche artistique, sans aboutir nécessairement à la réalisation d'une œuvre ;
- Bourses (?);
- Résidences d'artistes (?);
- ...

compte en banque

À partir de 10 000€ de chiffre d'affaires, le graphiste indépendant est obligé d'ouvrir un *compte bancaire professionnel*.

tenir ses comptes

Les obligations comptables sont considérablement réduites sous le régime *micro-BNC*. En effet, les professionnels assujettis à ce régime sont exemptés de comptabilité. Ils sont en revanche tenus de conserver et de présenter quotidiennement un justificatif détaillant leurs recettes professionnelles. Ce document doit mentionner :

- l'identité du client ;
- le montant ;
- la date ;
- le mode de paiement des honoraires.

Pour tenir sa comptabilité, on peut se faire aider d'un organisme de gestion tel que l'**AGA** ^[28].

Compta facile – Le livre des recettes des auto-entreprises et micro-entreprises

<https://www.compta-facile.com/livre-des-recettes-des-auto-entreprises-et-micro-entreprises/>

LegalPlace – Le livre des recettes de l'auto-entrepreneur

<https://www.legalplace.fr/guides/livre-recettes-auto-entrepreneur/>

◊ *Livre des recettes du micro-entrepreneur et auto-entrepreneur*, **Légal Compta, 2020**.

[28] **AGA France**

(*Association Gestion Agréée Profession Libérale*)

<https://www.aga-france.fr/votre-metier/artiste>

tarification

On ne doit pas confondre le *salaire* avec le *chiffre d'affaires* , il s'agit bien de deux choses distinctes. En effet, le chiffre d'affaires correspond à la totalité des produits vendus ou des services réalisés sur une période donnée. On doit ensuite déduire les charges sur le chiffre d'affaires obtenu. *L'artiste-auteur* est libre de fixer sa rémunération en fonction de la somme qu'il reste après déduction des charges.

D'après les informations en circulation sur Internet, dans les faits le coût horaire pour un débutant se situe entre 60 € et 90 € de l'heure et de 400 € la journée.

On peut évoquer certains tarifs :

- flyer : 250 €
- logo : à partir de 400 €
- site web : 1500 €
- ...

Mais il est difficile de fixer des tarifs de références car ces derniers peuvent varier en fonction de nombreux critères :

- Son expérience : graphiste débutant à confirmé ;
- La localité : petite, moyenne ou grande ville ;
- Son statut ou celui de son entreprise ;
- Son temps de travail facturable ;
- Le type de production ;
- Le statut et la situation économique du client ;
- L'impact de sa création pour le client (richesse, valeur ajoutée) - *à la tête du client* ;
- La situation du marché (la concurrence).

À titre informatif, le **SMIC horaire net** d'un salarié varie entre 8,04 € et 8,30 € de l'heure, soit 64,32 € la journée

Pour arriver à un revenu équivalent, un graphiste indépendant doit facturer 250 € / jour.

Pour un graphiste indépendant, on compte 16 jours de travail (production de valeur) sur 23 jours ouvrés sur un mois. Les 7 jours restants, le graphiste s'occupe de :

- Sa comptabilité ;
- La relance des clients qui ne payent pas ;
- La prospection ;
- Maintenir une veille ;
- Sa formation.

détail du calcul :

$$250 / 23 \times 16 = 174 \text{ € / jour}$$

-30% de taxes

-30% de frais

$$= 69 \text{ € / jour}$$

Il faut également considérer les dépenses associées à l'activité de graphiste :

- Matériel (ordinateur, périphériques d'entrée et de sortie) ;
- Logiciels ;
- Locaux ;
- Cotisation sociales (\approx 22% pour *micro-BNC* versés à l' **URSAAF Limousin**) ;
- Garantie responsabilité civile (de 800 € à 1500 € annuels) ;
mutuelle santé (de 40 € à 150 €) ;
- Les impôts.

Le temps de travail sur un projet peut se décomposer de la façon suivante :

- Le temps de formulation du devis et de la facture ;
- Les recherches ;
- Les échanges avec le client ;
- Les allers-retours ;
- La préparation des fichiers ;
- Éventuellement, le suivi de fabrication.

La Sécurité sociale des artistes auteurs –
 Établir une facture en tant qu'artiste-auteur :

tout ce qu'il faut savoir

[https://www.secu-artistes-auteurs.fr/mag-facture-
artiste-auteur](https://www.secu-artistes-auteurs.fr/mag-facture-artiste-auteur)

Indy – *Comment rédiger un devis lorsqu'on est freelance ?*

[https://www.indy.fr/guide/freelance/travailler/
devis/#~:text=Un%20devis%20sign%C3%A9%20
engage%20les,effectu%C3%A9%2C%20pour%20
demander%20le%20paiement.](https://www.indy.fr/guide/freelance/travailler/devis/#~:text=Un%20devis%20sign%C3%A9%20engage%20les,effectu%C3%A9%2C%20pour%20demander%20le%20paiement.)

CNAP – *Exposer, vendre ses œuvres*

[https://www.cnap.fr/ressource-professionnelle/
produire-vendre-diffuser/exposer-et-vendre](https://www.cnap.fr/ressource-professionnelle/produire-vendre-diffuser/exposer-et-vendre)

PUSHaune – *Calculer un devis quand on est graphiste freelance [avec vidéo]*

[https://www.pushaune.com/blog/feedback/
calculer-un-devis-quand-on-est-graphiste-
freelance/](https://www.pushaune.com/blog/feedback/calculer-un-devis-quand-on-est-graphiste-freelance/)

devis et facture

Un *devis* est un document écrit par lequel un fournisseur ou un prestataire de services propose un prix pour un bien ou un service à son client.

Le devis est à transmettre en amont de l'accord entre le freelance et le client. Ce dernier annonce la prestation, son prix, ses conditions de réalisation et de paiement. Un devis signé engage les deux parties et lance la réalisation de la prestation par le graphiste

La *facture* quant à elle sera envoyée une fois la mission effectuée, pour demander le paiement. Un devis signé par les deux parties devient un document contractuel au regard du *Code civil*. En cas de litige ultérieur, le devis est alors le document de référence.

Les mentions à faire apparaître sur le devis et/ou la facture sont les suivantes :

- Le mot « devis » ou « facture » écrit en grands caractères ;
- Le numéro du devis ou de la facture pour sa gestion personnelle ;
- La date du devis ou de la facture ;
- La durée de validité du devis. Aucun texte n'impose une durée de validité d'un devis minimale, il faudra bien indiquer la date de validité du devis sur ce dernier (« un mois » c'est bien) ;
- La nature de la prestation ou de la vente, par exemple :
 - Conception graphique ;
 - Vente d'œuvres originales ;
 - Cession totale ou partielle de droits d'auteurs ;
 - Présentation orale ou écrite d'une ou plusieurs de ses œuvres ;
 - ...
- Identification du prestataire qui rédige le devis ou la facture ;
 - nom et raison sociale ;
 - adresse complète ;
 - téléphone ;
 - télécopie (?) ;
 - adresse électronique et site web ;
 - numéro de **SIRET** ;
 - numéro de **TVA**. Cette mention est obligatoire sauf si le montant total **HT** est inférieur ou égal à 150€ ou si on est *en franchise en base de TVA*. Dans le dernier cas, la facture doit mentionner la référence suivante : « *TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts* » ;
 - Le nom et le numéro d'assurance (**RC-PRO**) obligatoire uniquement pour les artisans ou les micro-entrepreneurs exerçant une activité artisanale ;
- Identification de la personne qui a demandé le devis :
 - prénom, nom ;
 - adresse ;
 - téléphone ;
 - **SIRET** ;
 - numéro de **TVA** ;
- La durée estimée de la prestation ;
- Les prestations poste par poste de la façon la plus explicite et la plus exhaustive possible, par exemple :
 - illustration ;
 - recherches ;
 - corrections ;
 - suivi de fabrication ;
 - conception d'une identité visuelle, d'une affiche...
- Un montant de rémunération pour chaque poste ;
- À part, la cession de droits et son montant (si on vend une création originale) – accompagner le devis d'un contrat de cession de droits d'auteur ;
- Le total des montants ;
 - Prix hors **TVA** poste par poste ;
 - Si **TVA** applicable, le taux de **TVA** :
 - * 5,5 % sur les ventes d'œuvres et édition ;
 - * 10 % sur les droits d'auteur ;
 - * 20 % pour le reste ;

Kit de survie du créatif – Comment établir mes devis ?

<https://kitdesurvie.metiers-graphiques.fr/articles/comment-etablir-mes-devis>

La Sécurité sociale des artistes auteurs –

Établir une facture en tant qu'artiste-auteur : tout ce qu'il faut savoir

<https://www.secu-artistes-auteurs.fr/mag-facture-artiste-auteur>

– Le montant de la **TVA**;

Rappel : si on est en franchise en base de TVA, la facture doit mentionner la référence suivante : « *TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts* » ;

- Le prix total **TTC**, même si **TVA** non applicable (?);
- Le délai et les conditions de paiement (« à réception » c'est bien, ou « paiement sous quinze jours »);
- Éventuellement, exiger le versement d'un acompte (30 % étant une moyenne répandue), payable à la signature du devis;
- Les pénalités en cas de retard de paiement;
- Réserver une place explicite à la signature du client, en exigeant une formule engageante de sa part (« bon pour accord » c'est bien).
- Si on est membre d'une **AGA** (*association de Gestion Agréée*), faire figurer cette mention (obligatoire) : « *Membre d'une association agréée. Le paiement des honoraires par chèque est accepté* » ;
- Important : préciser les conditions générales de vente.

Dans le cadre d'une prestation de graphisme, pourront être pris en compte sur le devis et la facture :

- Le temps effectif de travail calculé en fonction d'un forfait horaire ou journalier (à voir);
- Les conseils apportés au client;
- La conception;
- La réalisation;
- Les allers-retours;
- La livraison;
- Le suivi de fabrication;
- Les frais divers;
- Les cessions de droits d'auteur;
- ...

- # **Illunimes, communication positive** –
Conditions générales de ventes de services graphiques
<https://illunimes.com/conditions-generales-de-vente/>
- # **Thipaine design**– *Conditions générales de vente*
<https://thiphainedesign.com/conditions-generales-de-vente/>
- # **Graphiste blog** – *Graphiste freelance : comment communiquer et se faire connaître?*
<https://graphiste.com/blog/graphiste-freelance-comment-communiquer-et-se-faire-connaître/>

conditions générales de vente (voir annexe)

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de toute commande passée par un client auprès d'un graphiste-auteur dans le cadre de son activité de prestation de service de création et de conception graphique.

cahier des charges

Le graphiste a tout intérêt à encourager son client à formuler sa demande le plus précisément possible, et par écrit (à développer).

prospection – Comment trouver des clients

- carnet d'adresses ;
 - appels d'offres / appels à candidature (intégrer docs Priscila Thénard)
- Disposer d'un document type à présenter lors de l'appel à candidature :
- CV ;
 - statut ;
 - note d'intention ;
 - marchés publics ^[29]
 - plateformes (!) ;
 - concours (!) ;
 - site internet – blog – réseaux sociaux.

organisation du travail

- En tant qu'*artiste-auteur* en *micro-BNC*, travailler en *regroupement* avec d'autres graphistes indépendants pour traiter des projets ensemble et ainsi parvenir à gérer les calendriers et la charge de travail. *Rétrocession d'honoraires* en tant que *mandataire* pour se rémunérer les uns les autres.

Exemple de cahier des charges
http://cgfm000.fr/docs/Exemple_CahierDesCharges_IdentiteVisuelle_Cadences.pdf

[29] Un *marché public* est un contrat conclu à titre onéreux entre un acheteur public (appelé « *pouvoir adjudicateur* » dans le droit de l'Union européenne) et des personnes publiques ou privées, et qui répond aux besoins de cet acheteur public en matière de fournitures, services et travaux. Un marché public peut être passé par différents types d'acheteurs publics : les collectivités publiques (État central, entité fédérée, collectivité territoriale, agence publique spécialisée) ou des personnes morales assimilées à des acheteurs publics.
https://fr.wikipedia.org/wiki/March%C3%A9_public

CNAP – La commande de design graphique
http://cgfm000.fr/docs/cnap_commandedesigngraphique_web.pdf

Wikipédia – Droit des marchés publics en France
https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_des_march%C3%A9s_publics_en_France

francemarchés.com
<https://www.francemarchés.com/appels-offre/>

◊ **Christelle Capo-Chivhi, Guide des marchés publics du design graphique, Pyramid, 2007.**

Région Bourgogne-Franche-Comté – marchés publics
<https://www.bourgognefranche-comte.fr/marchés-publics>

département du Doubs – marchés publics
<https://www.doubs.fr/marchés-publics/>

Ville de Besançon – marchés publics
<https://www.grandbesancon.fr/fr/infos-pratiques/marchés-publics/>

Exemple de note d'intention formulée dans le cadre d'un marché public
http://cgfm000.fr/docs/TBG_Note_Intention_MOLOCO.pdf

lien document

http://cgfm000.fr/docs/exemple_devis_OEV.pdf

XXXXXX XXXXXXXX
ENTREPRISE INDIVIDUELLE

CONCEPTION GRAPHIQUE
& ETHNOGRAPHISME

ASSOCIATION xxxxxxxx
x rue xxxxxxxxxx
25000 Besançon

Le 03/05/2024 à Besançon

DEVIS N° 1703

Objet : Conception graphique du visuel du 16^e festival Orgue en Ville 2024

• Conception du visuel 2024	600 €
• Déclinaison du visuel sur les supports suivants :	
- Affiche A3 et 120x176 cm	400 €
- Calicot 4,70 x 1 m	150 €
- Mupi digitale (gif animé)	200 €
- Set de table A3	200 €
- Carton d'invitation A5 recto/verso	100 €
• Conception et mise en page de la brochure programme A6 en 24 pages brochées	700 €
• Conception d'outils pour le web :	
- 2 Bandeaux (site web + Facebook)	50 €
- Série de 18 vignettes pour diffusion Facebook	150 €

Inclus dans la prestation:

■ Cession droits de reproduction pour 10 000 exemplaires sur une durée de 5 ans sur tous territoires, web compris

Total net de taxe

2 550 €

Tous autres droits de réservés, TVA non applicable, article 293 b du code général des impôts.

Obligation diffuseur à régler à l'URSSAF Artistes-auteurs (Limousin)

+ 28,05 €

I,IOI (Soit 18 contribution diffuseur + O,IO8 contribution formation professionnelle)

Devis valable 1 mois

Merci de dater et signer ce présent devis et de le retourner par mail ou par courrier

13 RUE xxxxxxx
F - 25000 BESANCON
T xx xx xx xx

SIRET xxx xxx xxx xxx
NAF 9003A
NIR x xx xx xxx xxx

CONTACT@XXXXXXXXX.COM
XXXXXXXXXXH.COM

Lien document

http://cgfm000.fr/docs/facture_bruno_bernard.pdf

∞ bruno bernard typographie

3 rue xxxxx xxxxxxxx
78000 Versailles

www.brunobernard.com
www.alfab.tf

bonjour@brunobernard.com
T +33 (0)3 xx xx xx xx

Note d'auteur n° 22H009

Séminaire typographie

Références : atelier de création graphique et typographique, pour les étudiant·e·s de DNMAde Graph 1

Versailles, le 21/09/2022

À Lycée Louis-Pasteur
4, rue du Lycée, 25000 Besançon

Création

Description

Séminaire donnée auprès des étudiants du Lycée Louis-Pasteur autour de la création graphique et typographique de l'atelier Bruno Bernard Typographie et de la fonderie Alfab, pour les étudiants de DNMAde Graph 1.

Produits livrés

Séminaire d'une durée de 18h réparties sur trois jours

Montant HT 750 €
TVA 20% 150 €

Total général

Total HT 750 €
Total TVA 150 €
Total TTC 900 €

Valeur en votre aimable règlement par chèque à **L'ORDRE DE BRUNO BERNARD** ou virement bancaire (IBAN en pied de page), à réception.

Entrepreneur individuel
siret : xxx xxx xxx xxxxx
ape : 9003a

Le diffuseur est tenu de verser 1,1% du montant ht à la Maison des artistes (art. r382-20 du CSS)

tva intra : FR0xxxxxxxxxx
Membre d'une association agréée. Le règlement par chèque est accepté

iban : FRxx xxxxx xxxxx xxxxx
xxxxx xxxxx xxx
bic : xxxxxxxx

Lien document

http://cgfm000.fr/docs/facture_julie_blanc.pdf

JULIE BLANC
Design graphique, code & recherche

Facture n° 2023-003

15 rue xxxxx xxxxx
75015 Paris (France)
+33 (0)6 xx xx xx xx
contact@julie-blanc.fr

Date: 2023-04-26
(26 avril 2023)

SIRET
xxx xxx xxx xxxxx

À l'attention de
Lycée Pasteur
4 Rue du Lycée
25000 Besançon
03 81 81 22 89

Objet de la facture
Workshop Paged.js pour les DNMAde, année 2
16h de workshop du 24 au 26 avril 2023
Invitation: Jean-Philippe Cléau

TOTAL (TTC) 800 €

→ TVA non applicable (article 293B du CGI)

Paiement par virement bancaire sous 30 jours

Intitulé du compte Blanc Julie			
Banque xxxxx	Guichet xxxxx	Numéro de compte xxxxxxxxxxxxx	Clé RIB xxx
IBAN xxxx xxxx xxxx xxxx xxx			
BIC xxxxxxxxxxx			

Mentions obligatoires

- Aucun escompte en cas de paiement anticipé
- Taux de pénalités en cas de retard de paiement à la date de règlement: 7% du montant H.T, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce (les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire)
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement: 40€



CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Entre les soussignés :

1° - M. ... [nom, prénoms, profession, qualités et adresse]

ci-après « le cédant »,

d'une part,

Et

2° - La ville de Saint-Maur-des-Fossés – place Charles de Gaulle – Saint-Maur-des-Fossés

, ci-après « le cessionnaire »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DU CONTRAT

Le cédant déclarant détenir sur (titre de l'œuvre).....
ci-après « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y relatifs.

Le cédant certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES DROITS CEDES

Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser et la diffuser de la modifier, la traduire, de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre.

ARTICLE 3 - MODES D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants : papier et numérique.

Les droits sont également cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'EXPLOITATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de 18 mois à partir de la date de promulgation des résultats.

ARTICLE 5 – REMUNERATION

Le cédant ne percevra aucune forme de rémunération car l'œuvre ne sera pas vendue. Elle sera seulement diffusée à titre gracieux aux partenaires, éventuels mécènes et professionnels de l'édition.

**CONTRAT CADRE
ORGANISANT LA CESSION DE DROITS DE PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

Lien document complet

http://cgfm000.fr/docs/contrat_cession_droits_1.pdf

ENTRE

La société _____ immatriculée au RCS de _____ [VILLE], sous le numéro _____, dont le siège social est sis _____ [ADRESSE], prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège.

Ci-après, le "Cédant"

D'UNE PART,

ET

La Société _____ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de _____ sous le numéro _____, dont le siège social est situé _____, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège.

Ci-après, le "Cessionnaire"

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble, les « Parties ».

ETANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Dans le cadre de son activité, la société _____ exploite différents supports de communication numériques et imprimés.

La société _____ est amenée à commander périodiquement à la société _____ des prestations d'illustration et de graphisme.

Ces prestations feront l'objet de bons de commande et de factures correspondantes.

La société entendent acquérir, à titre exclusif, les droits de propriété intellectuelle les plus étendus sur les résultats de ces prestations d'illustration et de graphisme.

La société _____ accepte de céder ses droits de propriété intellectuelle sur les oeuvres de l'esprit livrées à la société _____, au fur et à mesure de leur achèvement, à titre exclusif, pour _____ [zone géographique] et pour la durée de protection de leurs droits.

Lien document complet

http://cgfm000.fr/docs/dispense_precompte_ursaaf.pdf



Urssaf - Artistes-auteurs
TSA 70009
93517 MONTREUIL CEDEX

Nous contacter

Depuis votre espace en ligne
artistes-auteurs.ursaaf.fr
Par téléphone au 0 806 804 208 de 9 h à 17 h
(service gratuit + prix appel)

THENARD PRISCILIA
13 RUE RICHEBOURG
25000 BESANCON

Références

N° Siret : 48534293500031
N° Compte : 748 7200463102

TULLE, le 30 octobre 2023

Objet : Dispense de précompte 2024

Madame, Monsieur,

En application des articles L382-5 et R382-27 du Code de la sécurité sociale, les personnes physiques ou morales qui procèdent, à titre principal ou à titre accessoire, à la diffusion ou à l'exploitation commerciale d'œuvres originales et qui versent en contrepartie une rémunération à un artiste-auteur soumis au régime des bénéficiaires non-commerciaux, peuvent être dispensées du précompte des cotisations et contributions sociales.

La Directrice de l'Urssaf du Limousin, organisme agréé chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales, certifie que les revenus artistiques perçus par l'artiste-auteur ci-dessous désigné sont déclarés et imposables au titre des bénéfices non-commerciaux.

Nom : THENARD PRISCILIA

N° de Sécurité sociale : 2831289387089

N° SIRET : 48534293500031

L'artiste-auteur devra présenter une copie de cette attestation annuelle de dispense de précompte, à son diffuseur, pour certifier qu'il est dispensé de précompte des cotisations et contributions sociales.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Directrice de l'Urssaf



Je reste informé !

Tous les mois, recevez l'actualité adaptée à vos besoins dans la lettre d'information "A vos côtés". Abonnez-vous sur www.ursaaf.fr/lettres-info

L'Urssaf collecte et traite vos données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ses missions d'intérêt public. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, consultez la politique de confidentialité : ursaaf.fr/confidentialite

Siège social : Urssaf Limousin - 11 rue Camille Pelletan - 87000 LIMOGES

Article 1: Objet

[votre nom] a pour activité principale le graphisme, [+ autre-s activité-s]. Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les services de [votre nom] pour toute création dans le cadre des compétences du graphisme. Le terme « Tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme « Prestataire » désigne [votre nom], graphiste indépendant-e.

Le Client et [votre nom] s'accordent sur le fait que la signature de la proposition commerciale ci-jointe par le Client a valeur de bon pour commande des services décrits dans le document présent (Partie: *mes services*) et précise les conditions dans lesquelles le Client, charge [votre nom] qui l'accepte, de réaliser les prestations. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le présent contrat, à l'exclusion de toute autre condition.

[N° Siret]

En tant qu'auto-entreprise [votre nom] n'est pas soumis à la TVA.

Siège Social: [votre adresse]

[adresse mail]

Article 2: Tarif

Les prix figurant sur le devis sont valables durant [durée à établir] à compter de l'édition de celui-ci.

Le tarif horaire de [votre nom] est de [tarif à l'heure] en journée du lundi au vendredi.

Pour les Clients souhaitant des prestations les weekends, et la nuit (de 20h à 9h), le tarif horaire est de [tarif].

Toute demande de prestation ne figurant pas dans la proposition fera l'objet d'un devis supplémentaire gratuit.

Article 3: Paiement

Il sera demandé un acompte de 30% à la commande puis un deuxième versement des 70% restant correspondant au solde devra être versé à 30 jours après la livraison de la prestation. En cas de retard de paiement, une pénalité fixée de 10% est exigible le jour suivant la date limite de règlement, puis par mois de retard entamé, et ce sans rappel.

Pour rappel: Lutte contre les retards de paiement (*Article 53 de la Loi NRE*).

Les paiements s'effectueront par chèque, par virement bancaire ou par [votre nom] et dans un délai maximal de 60 jours après le début du chantier sauf indication contraire signalée sur le devis.

Article 4: Propriété intellectuelle

La totalité des travaux de [votre nom] et des droits s'y rapportant, demeure la propriété totale et exclusive de [votre nom] tant que les factures transmises ne seront pas dûment réglées dans leur totalité par le Cliente.

Une fois le paiement effectué à [votre nom], celle-ci s'engage à céder dans sa totalité les droits.

Article 5: Annulation de la commande

Tout paiement versé à la commande est qualifié d'acompte. L'acompte correspond au premier versement à valoir sur la totalité des prix arrêtés dans le contrat.

Une fois l'acompte versé, l'engagement est ferme et définitif pour chaque partie. Il ne sera pas possible d'annuler.

Cela signifie que, en cas d'annulation, l'acompte est acquis au Prestataire et ne sera pas remboursé par [votre nom].

Si en cas de force majeure, [votre nom] se voit dans l'obligation d'annuler le contrat, elle s'engage à rembourser l'acompte.

Article 6: Cession de droits d'auteur

Selon le *Code français de la propriété intellectuelle (Articles L.121-1 à L.121-9)*, le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible.

Ainsi, ne seront cédés à la société Cliente que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la présente commande, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée).

Il est également rappelé que selon le même *Code français de la propriété intellectuelle* (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article 7 : Droits de reproduction et de diffusion

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du Prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

Article 8 : Droit de publicité

[*vo*tre nom] se réserve le droit de diffuser publiquement ses réalisations, de les présenter dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe, de publicité. Le Client s'engage à ne jamais s'y opposer sauf mention contraire écrite de la part du Client et acceptée par [*vo*tre nom].

Le Client autorise [*vo*tre nom] à présenter publiquement tous les éléments constitutifs de l'œuvre sans restriction, y compris les éléments créés par des auteurs Tiers et inclus dans l'œuvre à sa demande comme par exemple : les contenus textuels, les contenus iconographiques, les logos et slogans.

Article 9 : Utilisation de sources

Une source est un document ou élément préexistant inclus dans l'œuvre ou partie de l'œuvre, objet de la commande, et qui peut, pour son utilisation, sa divulgation, sa reproduction ou son exploitation, exiger un paiement à son ou ses ayants droit. Les sources peuvent être de natures variées : images, illustrations, sons, polices de caractères, etc.

Le présent contrat ne se substitue, ni aux obligations légales de la société Cliente ni à celles des diffuseurs s'il y a lieu, envers les ayants droit des sources.

Le Client s'engage, à obtenir toutes les autorisations nécessaires, et prendre à sa charge tous paiements afférents, notamment en vertu des droits d'auteur et des droits de la personnalité, pour l'intégration de toutes les sources incluses dans l'œuvre réalisée par [*vo*tre nom], ceci avant la divulgation de l'œuvre. Il est à la charge de la société Cliente de se renseigner sur les conditions d'utilisation des sources dont elle demande l'insertion dans les compositions graphiques auprès de leur-s propriétaire-s ou ayant-s droit, et d'en accepter les conditions d'utilisations. Par la validation de l'œuvre ou partie de l'œuvre, la société Cliente, accepte l'introduction de toutes les sources incluses dans l'œuvre ou partie de l'œuvre.

Article 10 : Cahier des charges

Le Client garantit avoir prit le soin de fournir à [*vo*tre nom] le Cahier des charges précis détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser. Si la société Cliente ne fournit pas de Cahier des charges à [*vo*tre nom] avant le début de la réalisation de la commande, ou lorsque le Cahier des charges ne donne pas d'indications ou de recommandations suffisamment précises sur la façon dont doit être abordée la création d'un

élément inclus dans la commande, les deux parties s'accordent sur le fait que la conception visuelle est laissée à l'interprétation de [votre nom].

Article 11: Demandes de modification des propositions visuelles

Le Client s'engage à formuler ses demandes de modification-s concernant la, ou les maquette-s fournie-s par [votre nom] de façon claire et explicite (par mail ou courrier exclusivement) dans un délais de quinze jours suivant la livraison de la, ou des maquette(s) à valider. Une idée proposée par le Client ne constitue pas en soi une création. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande-s de modification faites par d'autres moyens, notamment oralement, sont laissées à la convenance de [votre nom].

Toute demande de modification émanant du Client sur la ou les propositions graphique-s faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part, dans le contenu du Cahier de charges, ou toute demande de la société Cliente induisant un ajout ou une suppression de donnée qui affecte le Cahier des charges et les données précisées dans celui-ci sera considérée par les deux parties comme une demande de modification sur l'objet de la commande par la société Cliente, au delà de 2 corrections un supplément sera facturé. Seront également facturés en plus: les modifications demandées par le Client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement entier du projet.

Toute modification sur l'objet de la commande entraînant la réalisation d'aménagements sur le travail (recherche, conseil, ou exécution) déjà réalisé par [votre nom] ou induisant un travail supplémentaire à [votre nom], impliqueront une facturation supplémentaire à la rémunération prévue par ce présent contrat. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par [votre nom] sont dues par la société Cliente et immédiatement exigibles.

Article 12: Validation

Le Client s'engage à formuler ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé à [votre nom]. Le travail réalisé, livré, et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues par le Client et immédiatement exigibles par [votre nom].

Article 13 : Résiliation de la commande

A défaut d'exécution par l'une des parties de l'une de ces obligations, sans préjudice des dispositions de rémunération prévu pour la réalisation de la commande et huit jours après l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, le présent contrat pourra être résilié de plein droit.

Les sommes déjà versées resteront définitivement acquises à [votre nom] et les sommes encore dues par la société Cliente deviendront immédiatement exigibles, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus à [votre nom]. Le Client devra rendre tous les éléments de l'œuvre déjà remis par [votre nom] et s'engage à n'en garder aucune copie.

En cas de rupture du contrat ou de résiliation de la commande du fait d'une des parties, celle-ci versera à l'autre partie une indemnité financière égale à 50% du travail restant à réaliser sur la commande.

Article 14: Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 15: Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, [votre nom] se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis qu'elle se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 16: Frais annexes

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du Prestataire et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Le contenu textuel permettant la réalisation du produit devra être fourni par le Client. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au Client.

Article 17: Bon de commande

En signant le devis, le Client valide les CGV (conditions générales de vente) ces deux éléments font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 30% de la prestation globale. Les travaux débute-
ront lorsque tous les documents (devis et 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du Prestataire.

Article 18: Règlement des litiges

Le contrat est soumis au droit français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Nantes, à qui elles attribuent expressément juridiction.

Article 19: *Copyright* et mentions commerciales.

Sauf mention contraire explicite du Client, [*votre nom*] se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention indiquant clairement sa contribution.

Document rédigé à partir du cours
d'Estelle Pianet, enseignante
en design & métiers d'art.
http://cgfm000.fr/docs/eco_cours_estelle.pdf

Police de caractère utilisée: Faune, police libre
de droit dessinée en 2018 par Alice Savoie
dans le cadre d'une commande du CNAF.
<https://www.cnap.fr/sites/faune/>

© François Martin – 2024